

Date de convocation : 17/11/2016
Date de publication du
Procès - Verbal : 30/11/2016

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 17

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt huit novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BUCY-LE-LONG se sont réunis dans la salle de la mairie. La séance a été présidée par M. Thierry ROUTIER, Maire.

Étaient présents : MM. Et Mmes ROUTIER - DAUTREMEPUITS - QUENTIN – DONIO – RAMEZ - CARPENTIER - BUTTERWORTH - CHAPUIS – DROUX - LEFEVRE - MAÇON – NICOLAS - NOBLEMAIRE - PIAZZA - TRIART -VITASSE

Étaient excusé(e)s : M. LE GOFF représenté par M. ROUTIER
M.GAGE, Mme. GANDON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour a choisi comme secrétaire de séance : Mme Nathalie QUENTIN.

1 – APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU :

M. le Maire rappelle que lors de la précédente réunion le conseil municipal a délibéré sur : Remplacement des derniers points lumineux - Réaménagement d'un emprunt garanti LOGIVAM – Projet de construction LOGIVAM rue St Marcoult – Admission en non valeur – Remboursement anticipé du prêt TVA – Demande de subvention CDDL – Aménagement de trottoir école maternelle – Parking complexe sportif – Monument aux morts – PLU de la commune d'Acy. Il demande l'approbation du précédent compte rendu.

Vote : accepté à l'unanimité

DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR

- **Monument aux morts**

Afin de rectifier des erreurs d'orthographe sur les noms de famille des victimes de la grande guerre, un dossier a été monté avec la collaboration de l'ONAC (office nationale des anciens combattants) et l'association « Ceux de Verdun ».

Le financement de l'opération sera assuré par des subventions des différents organismes impliqués dans ce projet. Une demande de subvention peut également être obtenue auprès du DETR. Le montant total du projet s'élève à 5 944.40€ HT. Le Maire demande l'accord du conseil municipal pour déposer le dossier.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Vote : accepté à l'unanimité

- **Alarme incendie de la salle polyvalente**

Le bloc alarme incendie installé à l'origine à la salle polyvalente n'est plus aux normes. La prochaine commission de sécurité doit passer avant juillet 2017 et la mise en conformité du matériel doit être impérativement effectuée avant cette date sous peine de fermeture de la salle.

Le montant du devis s'élève à environ 7 000 € TTC et il est possible de demander une subvention au titre de la DETR. Le Maire demande l'accord du conseil municipal pour déposer ce dossier.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Vote : accepté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTIONS CDDL :

- **Aménagement de stationnements et création d'un trottoir PMR Rue Léon Tassin**

La rue Léon Tassin dessert le cabinet médical, le cabinet dentaire ainsi que l'école et la crèche. Ces établissements génèrent un flux important de véhicules et le stationnement y est trop souvent anarchique. Dans la continuité de l'étude de sécurité routière, un devis a été établi pour un montant de 22 104.34 € HT pour lequel nous demandons une subvention au titre de la CDDL à hauteur de 25 % soit un montant de 5 526.08 € HT. Le Maire demande l'accord du conseil municipal pour déposer ce dossier.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Vote : accepté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

- **Plateau ralentisseur à l'angle des rues du Général de Gaulle et Léon Tassin**

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité de l'axe principal de notre commune, une requalification du carrefour est envisagée au croisement des rues du Général de Gaulle et Léon TASSIN afin de fluidifier le trafic. Afin de prévoir le financement de ce projet, nous souhaitons établir un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police auprès du conseil départemental. Le Maire demande l'accord du conseil municipal pour déposer ce dossier.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Vote : accepté à l'unanimité

ACTUALISATION DES COMPÉTENCES CCVA

Afin d'être en conformité avec la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, la CCVA doit actualiser la rédaction de l'article 2 de ses statuts.

Cet article définit les différentes compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives de la communauté de commune.

L'actualisation consiste à modifier la position des compétences : celle des déchets ménagers actuellement classées en optionnelle sera déplacée en obligatoire et la compétence assainissement sera déplacée en optionnelle.

Cette remise en adéquation avec la loi n'apportera aucune compétence supplémentaire.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Vote : accepté à l'unanimité

ÉTUDE « OPÉRATION ZÉRO PHYTO »

A partir du 1^{er} janvier 2017 la plupart des produits phytosanitaires utilisés actuellement seront interdits à la vente pour la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques. Nous devons donc mettre en place une nouvelle gestion de l'entretien des espaces publiques et une réduction des risques de pollution de l'eau. L'agence Seine Normandie propose de nous aider dans l'élaboration de cette nouvelle gestion à travers une charte qui recense les devoirs et obligations des communes en matière de respect de l'environnement.

Ce projet nécessite une étude personnalisée afin de nous aider dans nos démarches et des devis pour un montant de 6 000 à 7 000 € sont en cours d'étude. Cette étude peut être subventionnée jusqu'à 70 %. Il est à noter qu'elle est nécessaire pour obtenir une subvention sur le matériel de désherbage et de balayage pouvant aller jusqu'à 50 %.

Pour lancer cette étude, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer les différents documents y afférents.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site www.eau-seine-normandie.fr.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Vote : accepté à l'unanimité

INDEMNITÉS DU RECEVEUR MUNICIPAL

Considérant que la gestion des communes nécessite le concours du receveur municipal en matière budgétaire, financière et comptable, les communes ont la possibilité d'attribuer une indemnité de conseil au receveur en place.

L'arrêté ministériel du 16-12-1983 précise que la délibération fixant les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil au receveur doit être renouvelée chaque année. Cette indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses des trois dernières années.

L'indemnité de conseil est attribuée de façon personnelle et nominative.

Le montant théorique de cette indemnité devrait être environ de 262 € à un taux de 100% pour 365 jours (du 01-01-2016 au 31-12-2016).

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Vote : accepté à l'unanimité

CONTRAT RISQUES STATUTAIRES

Notre personnel communal bénéficie en cas d'arrêt de travail, de congés statutaires rémunérés par notre collectivité. Un contrat d'assurance couvre la charge financière communale qui résulte de ces obligations car aucune participation financière n'incombe à la caisse primaire d'assurance maladie dans le cadre de l'administration territoriale.

La rémunération de l'agent dépend de la nature du congé :

- Maladie ordinaire 3 mois plein traitement – 9 mois demi traitement
- Longue maladie 1 an plein traitement – 2 ans demi traitement
- Longue durée 3 ans plein traitement - 2 ans demi traitement

Notre commune adhère au contrat de groupe négocié par le centre de gestion et qui expire en 2016. Un nouvel appel d'offres a donc été organisé et l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE a été retenu.

Le centre de gestion gère donc ce contrat qui comprend les prestations suivantes :

- Suivi des dossiers
- Mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales
- Conseil auprès des collectivités
- Suivi administratif du contrat.
- Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2017 et expire automatiquement le 31 décembre 2020.

Afin d'établir des éléments de comparaison, nous avons contacté notre assureur la SMACL qui nous a transmis une proposition de contrat plus ou moins équivalent à ce que nous propose le centre de gestion. Après étude des 2 contrats, il s'avère que les clauses et les tarifs du contrat AXA restent plus intéressantes et le service rendu par le centre de gestion plus adapté à notre collectivité.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Vote : accepté à l'unanimité

RIFSEEP

Le régime indemnitaire actuel est rendu obsolète par l'état à partir du 1^{er} janvier 2017. La délibération du conseil municipal, qui avait été prise pour régir ce régime, doit être remplacée selon les nouvelles dispositions du gouvernement.

C'est le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Engagement et de l'Expérience Professionnel, qu'il y a lieu d'instaurer dans le cadre du principe de parité Fonction Publique Territoriale et Fonction Publique Etat. Ce concept remplacera les 7 sortes de primes possibles en fonction actuellement. Il se déclinera en 2 primes distinctes : l'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), liée au poste et le CI (complément indemnitaire) lié à la manière de servir.

Tous les agents de la collectivité sont susceptibles de percevoir du régime indemnitaire en fonction de leur compétence, du service rendu, Les agents seront répartis en 3 groupes déterminés par la cotation du poste.

Le montant maximum fixé par les textes est de 178 371 €. L'enveloppe budgétaire de la commune est de 52 600 €. Il y aura donc lieu de répartir cette enveloppe dans les groupes étant bien entendu que ces montants sont théoriques et que seul le Maire est compétent pour attribuer ou non cette enveloppe.

Après concertation avec le centre de gestion, la répartition proposée est la suivante :

Catégorie	Temps de travail	Montant individuel maxi par catégorie	Enveloppe Budgétaire
C1	35 H	25 200€	22 000€
C2	35 H	61 500 €	18 000€
C3	35 H	72 000 €	10 000 €
C3	30 H	20 571 €	2 600 €

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Vote : accepté à l'unanimité

DIVERS

- Certificat administratif pour régularisation budgétaire.

Nous avons du effectuer des modifications budgétaires. L'une de 57 € à l'article 66111 correspondant aux intérêts d'emprunt du prêt FCTVA, une autre de 182 € pour compléter l'article 21578 suite à l'achat de la débroussailleuse et du taille haie tombés en panne. Les crédits nécessaires ont été pris sur l'article 020 Dépenses imprévues. Et une dernière de 2 189 € pour l'ouverture de l'opération 38 : travaux d'isolation du plafond de la verrière de la salle polyvalente.

- Convention balayage avec la communauté d'agglomération de Soissons.

Afin d'assurer la continuité du travail de balayage des rues il est nécessaire de prendre position auprès de la communauté d'agglomération afin de participer au programme intercommunal.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Vote : accepté à l'unanimité

- LOGIVAM

La société LOGIVAM a inscrit un crédit de 327 325 € sur 369 318 € des travaux concernant la remise en état du réseau assainissement des rues des Tilleuls et des Chazelles. Resterait à la charge de la commune 42 000 € environ auquel il faudra ajouter 28 260 € pour l'éclairage public. La CCVA participera à ces travaux tant d'un point de vue financier que technique. Une réunion complémentaire aura lieu prochainement pour redéfinir les conditions et participations de chacun étant bien entendu que cette enveloppe financière ne sera pas reconduite et qu'une décision devra être prise rapidement.

- Gens du voyage

Nous avons appris que la Communauté d'Agglomération de Soissons a pris une délibération instaurant une zone d'accueil des gens du voyage entre Crouy et Bucy. Le Maire précise qu'il va engager des discussions afin d'en connaître la teneur exacte.

Séance levée à 20h50

Le Maire
Thierry ROUTIER

La secrétaire de séance
Nathalie QUENTIN